

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBEREILH, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Madeleine COIG	à	Joseph LEES
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFRANE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Gérard ROSENTHAL
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE

Excusés : Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Christophe GUÉRY

REÇU

RAPPORT N° 160526-02-ADM-

le - 1 JUN 2016

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-SUR-MAYE

M. LACRAMPE expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 mars 2010 imposait, à partir de 2015, l'élaboration de schémas de mutualisation des services.

Le 25 septembre 2014, le Conseil Communautaire adoptait le principe de la démarche de constitution de ce schéma dont les objectifs poursuivis avec l'ensemble des communes-membres étaient rappelés de :

- Réaliser des économies de moyens
- Créer une meilleure équité dans l'accès des usagers aux services
- Renforcer les équipes et valoriser les compétences des agents
- Conforter le bloc local et la solidarité
- Articuler cette mutualisation à un projet de territoire et à un pacte financier et fiscal.

Plusieurs éléments ayant retardé cette volonté politique, et dès lors que notre collectivité a fait le choix de concentrer ses efforts et son action sur la réussite de la fusion et la constitution de la nouvelle entité communautaire du Haut Béarn, il a été décidé, par délibération en date du 17 décembre 2015, de solliciter le report de cette mutualisation à l'année 2017.

Cependant, il a été convenu de poursuivre le rapprochement avec la ville-centre d'Oloron pour explorer les champs d'activités fonctionnels et opérationnels des deux collectivités, identifier les possibles mutualisations et les rendre effectives.

C'est ainsi, qu'à l'occasion d'un séminaire qui a eu lieu le 16 janvier 2016 entre les deux collectivités, s'est exprimée fortement la même volonté de partager nos moyens et nos expériences notamment en termes de gestion de la commande publique au sein d'un service commun.

La création du service commun de la commande publique a fait l'objet de plusieurs réunions techniques de mise au point et de mise en situation, d'une présentation en CHSCT et en Comité Technique le 29 mars dernier, avant une entrée en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

A sa création, le service commun est composé de 3 agents communautaires :

- 1 responsable de service (catégorie A) à 10 %
- 1 adjoint au responsable (catégorie B) à 60 %
- 1 gestionnaire marché (catégorie C) à 100 % (Cet agent de la commune d'Oloron est transféré de plein droit à la Communauté de Communes)

et bénéficiera du renfort et de l'assistance de notre Acheteur public, Contrôleur de gestion.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une convention doit être signée afin de déterminer entre la Communauté de Communes et la Ville d'Oloron, les effets administratifs, juridiques et financiers de la création du service commun de la Commande Publique, notamment

Le coût du service commun sera intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition pré-déterminée, acceptée bilatéralement.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission de gestion ad'hoc.

Le service commun de la commande publique, dans son offre est certainement appelé à évoluer et à se développer en fonction notamment de « l'effet fusion », et des besoins et de la demande des communes-membres du grand territoire.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** la création du service commun de la commande publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer la convention constitutive avec la Ville d'Oloron

REÇU

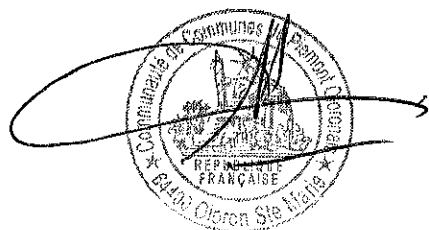
Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 Mai 2016

le -1 JUN 2016

Suivent les signatures

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Affiché le 02.06.16



Le Président

Daniel LACRAMPE